



AVIS PUBLIC

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal d'Authier-Nord pour l'année 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018. Ces séances se tiendront le premier mardi du mois et débiteront à 19h30 :

<i>*2 janvier</i>	<i>*6 février</i>	<i>*6 mars</i>
<i>*3 avril</i>	<i>*1^{er} mai</i>	<i>*5 juin</i>
<i>*3 juillet</i>	<i>*7 août</i>	<i>*4 septembre</i>
<i>*2 octobre</i>	<i>*6 novembre</i>	<i>*4 décembre</i>

Donné à Authier-Nord, ce sixième jour de décembre deux mille dix-sept.

Élise Gagnon
Directrice-générale/Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Élise Gagnon, directrice générale, secrétaire-trésorière de la municipalité d'Authier-Nord, certifie, par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public informant les contribuables d'un avis public concernant « le Calendrier des séances du conseil d'Authier-Nord » en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat conforme, ce sixième jour de décembre deux mille dix-sept.

Élise Gagnon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière